



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les Abymes, le 29 septembre 2025

Rapport 2024 sur les délais de paiement en Guadeloupe

Les délais de paiement des entreprises en 2023 en Guadeloupe s'améliorent : 41 jours (-2 jours) pour les délais clients et 48 jours (+1 jours) pour les délais fournisseurs. Pourtant, ils dépassent les délais nationaux de 12 jours (délais clients) et 11 jours (délais fournisseurs) respectivement. Ils continuent d'être particulièrement élevés en 2024 dans les secteurs publics local et hospitalier où ils dépassent le seuil réglementaire.

La trésorerie nette susceptible d'être mise à disposition des entreprises guadeloupéennes si aucun retard de paiement n'était constaté s'élèverait à 187 millions d'euros en 2023.

Parmi la trésorerie nette susceptible de leur être mise à disposition si aucun retard de paiement n'était constaté, plus de 101 millions d'euros concernent le secteur de la construction. Les besoins de trésorerie des entreprises guadeloupéennes atteignent 10 jours de chiffre d'affaires, en amélioration par rapport à l'an dernier (-2 jours), soit 2 jours de plus que la moyenne nationale (hexagone + DCOM).

Les délais de paiement réglementaires en 2024 dans le secteur public sont respectés par l'État, mais pas dans les secteurs publics local et hospitalier.

Le délai de paiement moyen de l'État en Guadeloupe reste sous le seuil légal des 30 jours et s'établit à 10,7 jours. C'est 9 jours de moins que la moyenne des DROM et 3 jours de moins que la moyenne nationale. Dans le secteur public local, le délai s'améliore pour atteindre 47,5 jours en 2024 (-12,5 jours). Il reste cependant bien supérieur au délai réglementaire maximal de 30 jours. Les établissements publics de santé en Guadeloupe présentent un délai de paiement moyen de 113,8 jours, en diminution de 23 jours par rapport à 2023. Il est plus de deux fois supérieur au délai réglementaire maximal de 50 jours, et compte 8 jours de moins que la moyenne des DCOM.

[À télécharger ici](#)

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer assure le rôle de banque centrale dans les cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte), ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin et des TAAF, dont la monnaie est l'euro. Il exerce ses missions de banque centrale « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France ». L'IEDOM exerce également des missions de service public qui lui ont été confiées par l'État. Par ailleurs, il assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

Nos publications et statistiques sont téléchargeables sur le site www.iedom.fr

Études - tél : 0590 93 74 33, etudes.guadeloupe@iedom.fr